

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE STOCKAGE DE
COMBUSTIBLE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2020/12**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12, du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition de renouvellement « SereniPro » de la société ANTARGAZ FINAGAZ ;

DECIDE :

Article 1 : De renouveler le contrat d'approvisionnement et de stockage de combustible « SereniPro », pour les bâtiments communaux, avec la société ANTARGAZ FINAGAZ - TSA 10020 - 69731 CALUIRE et CUIRE Cedex

Article 2 : Le prix du gaz s'élève à un montant HT de 940 € la tonne ;

Le prix de la TICPE à 66,30 € la tonne ;

Le prix annuel de mise à disposition, de l'entretien de la citerne et de l'assurance de stockage s'élève à un montant HT de 50 € ;

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans et pour une consommation annuelle prévisionnelle de 6 tonnes ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 09 juillet 2020

**Le Maire
François GRECO**



Acte rendu exécutoire

par sa notification en recommandée avec accusé de réception N° 14/185064/2020/3
et visa des services de la Sous-Préfecture de FORCALQUIER le 21 juillet 2020

Affiché du 13 Août 2020 au